

REUNION DU 4 AVRIL 2013

L'an deux mille treize, le quatre avril, à 20 H.30, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de GRATTEPANCHE se sont réunis dans la Salle de la Mairie, sous la présidence de M. NAVARRE Maurice, Maire.

Etaient présents : NAVARRE Maurice, BARDET Bruno, ROGER Betty, SOMMERMONT Jean-François, LEVERT Alain, BOUCHER Béatrice, CAILLOU Daniel, JABELIN Nathalie, SOMMERMONT Régis, BOURNAZEL Denise.

Absent : CARRÉ Hyacinthe

Secrétaire de séance : BARDET Bruno

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 29/01/2013.

M. le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : ATESAT : Assistance technique de la D.D.T.M. L'Assemblée approuve ce nouveau point à l'unanimité des Membres présents.

1. ATESAT : ASSISTANCE TECHNIQUE DE LA D.D.T.M.

M. le Maire explique à l'Assemblée, que la convention passée entre l'Etat et la Commune de Grattepanche pour une mission d'ATESAT, ayant pris effet le 1^{er} janvier 2010, est arrivée à échéance le 31 décembre 2012.

Pour continuer à bénéficier de cette assistance technique, il convient de passer une nouvelle convention avec l'Etat.

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale ;

Vu la loi du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, et notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique au bénéfice des Communes ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2002 relatif à la rémunération de l'assistance technique fournie par l'Etat aux Communes au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté préfectorale du 7 janvier 2013 fixant la liste des Communes éligibles à l'assistance technique fournie par l'Etat aux Communes au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire ;

Vu le projet de convention proposé par la D.D.T.M. de la Somme et relatif à l'assistance technique fournie par l'Etat aux Communes au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- demande à bénéficier de l'ATESAT pour la mission de base et la mission complémentaire suivante : Assistance à la gestion du tableau de classement de la voirie ;
- d'approuver le projet de convention à passer l'Etat pour l'exercice de ces missions pour un montant de 71,35 € par an, somme qui sera revalorisée chaque année, en prenant en considération l'évolution de l'index d'ingénierie dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 27 décembre 2002 ;
- d'autoriser M. le Maire à signer cette convention, avec effet au 1^{er} janvier 2013.

2. REMBOURSEMENT DE L'A.M.P./ SINISTRE LAMPADAIRE

M. le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une déclaration de sinistre a été faite le 13/11/2012 auprès de notre compagnie d'assurance, l'A.M.P. (Assurance Mutuelle de Picardie). En effet, le 12/10/2012, en manœuvrant, un engin agricole a heurté le lampadaire situé devant la mairie.

Le sinistre a été déclaré dans les délais réglementaires et l'A.M.P. a enregistré les faits en accusant réception le 23/10/2012.

Un devis a été demandé à l'entreprise CEGELEC. Ce devis, daté du 20/11/2012, estime que le total des travaux à réaliser (fournitures et installation) se monte à 3 354,95 € ; il a été transmis à l'A.M.P le 26/11/2012.

Après expertise réalisée par la Société ELEX d'Amiens le 07/01/2013, le préjudice a été évalué à 3 354,95 €. Nous avons reçu un premier chèque de remboursement d'un montant de 2 805,14 €. Le solde sera versé sur présentation de la facture réglée.

Les Conseillers décident à l'unanimité d'accepter ce remboursement et demande à M. le Maire d'émettre le titre de recette correspondant au chèque émis par l'A.M.P. en date du 07/02/2013 (n° 5147966) d'un montant de 2 805,14 € (Banque Crédit du Nord). Cette somme ne solde pas le sinistre.

3. ACQUISITION DES LOGICIELS E-MAGNUS

M. le Maire présente le devis établi par la Société BERGER-LEVRAULT dans le cadre de l'évolution des logiciels de comptabilité, de gestion des administrés et de gestion du personnel, vers la dématérialisation. Les conditions tarifaires accordées sur le montant des logiciels et des formations, sont soumises à une commande conjointe des 6 collectivités (Grattepanche, Rumigny, Cottenchy, Loeuilly, Oresmaux et Estrées sur Noye) passée avant le 30 avril 2013.

Le coût de l'acquisition se monte à 2 100 € (y compris l'installation et la formation)

Les conditions recommandées imposent la possession d'un PC Windows Pro ayant au moins 4 Go de mémoire. La Commune ne possédant pas de PC répondant à ces critères, M. le Maire propose son acquisition. Le coût de cet ordinateur équipé du pack Windows Pro et du pack Office est estimé à 1 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un accord de principe :

- à l'acquisition des logiciels E-Magnus, sous réserve de bénéficier des conditions tarifaires énoncées par la Société BERGER-LEVRAULT.

- à l'achat d'un PC compatible avec l'utilisation desdits logiciels.

Les sommes seront inscrites au Budget 2013.

4. TRAVAUX DE PROXIMITE / AMIENS METROPOLE

M. le Maire informe l'Assemblée que les membres de la Communauté Sud d'Amiens Métropole ont validé lors de leur dernière séance en date du 7 mars, le financement à hauteur de 75 000 € concernant les travaux de voirie Rue d'Oresmaux, classés en priorité par le Conseil Municipal. Il précise que les aménagements prévus seront étudiés au préalable, conjointement par les techniciens de l'intercommunalité et les membres du Conseil et qu'il sera opportun de consulter les riverains.

M. BARDET Bruno regrette que la subvention jadis allouée au SIVOM de Boves par le Conseil Général de la Somme et cédée désormais à la Métropole, ne donne pas pleine répercussion sur les travaux dédiés aux communes rurales. Le débat reste ouvert sur le sujet car la décision n'est pas acceptée par l'ensemble du Conseil Municipal qui avait prévu pour 2013, le financement par le SIVOM des travaux de voirie.

5. QUESTIONS DIVERSES

• *Travaux Ecole* : M. le Maire donne lecture du courrier adressé par les élèves de CE2/CM1/CM2 et de leur professeur Mme FRANCOIS Virginie qui souhaitent des travaux de rafraîchissement de la peinture et du papier peint de leur classe. Ils désirent également que le chemin donnant accès au terrain de sport et actuellement boueux soit goudronné. Le deuxième point ayant été évoqué lors d'une précédente réunion, les travaux d'aménagement du chemin sont déjà validés et un devis a été établi ainsi que pour la ruelle. L'assemblée approuve ensuite la réalisation des travaux de rafraîchissement de la classe, des devis seront demandés en accord avec l'enseignante ; la salle de cours devrait retrouver un nouvel éclat. Il a été constaté que le socle en béton du préau donnant sur la cour de récréation se désagrège et sa restauration est prévue.

• *Internet Très Haut Débit* : M. le Maire a reçu en février le responsable des relations auprès des collectivités locales du groupe Orange qui l'a informé du déploiement du Très Haut Débit sur ses fonds propres et sur le territoire d'Amiens Métropole. La fibre optique devra donc alimenter notre commune et le projet s'étalera sur cinq ans dès 2015. Pour les futurs usagers, le libre choix de l'opérateur est maintenu et le coût de raccordement de la borne en limite de propriété à leur résidence est estimé à 300 € avec possible geste commercial.

• *Déneigement* : M. le Maire présente les factures de déneigement à savoir 777 € à la charge de la Commune pour les seules voies communales et 2 272 €, à la charge du Conseil Général pour la Départementale 75E reliant Grattepanche à Hébécourt. Il informe l'Assemblée du courrier transmis au Conseil Général pour règlement de la facture en souhaitant qu'une convention puisse être signée entre Amiens Métropole et l'entreprise de travaux.

• *Rythmes scolaires* : M. le Maire donne lecture du courrier adressé par la Présidente du SISCO l'informant du report à la rentrée 2014 des nouveaux rythmes scolaires. L'assemblée approuve cette sage décision.

• *ESAT de Cottenchy* : Cet organisme qui est chargé de l'entretien du village, est délocalisé à la ZAC du Pôle Jules Verne de Glisy et devient l'ESAT « Les Ateliers du Pôle Jules Verne ». Le contrat nous liant pour les prestations sur nos espaces verts est maintenu.

• *Souterrains* : M. le Maire, accompagné de M. SOMMERMONT Régis et des agents du Conservatoire des Sites Naturels, ont réalisé la visite de recensement des chauve souris en hibernation dans la cavité du Fort. Ils ont dénombré 4 grands murins, 13 verpertilions à oreilles échancrées, 2 individus appartenant au complexe des moustaches et 1 murin de Daubenton. Il rappelle qu'une nouvelle demande a été formulée afin d'aménager une deuxième entrée déjà évoquée lors du précédent plan de gestion.

• *Travaux divers* : M SOMMERMONT Régis informe les membres présents que la Rue du Moulin se dégrade beaucoup et qu'une réfection est nécessaire. Il regrette l'élagage sévère des frênes Rue de Rumigny, estimant que l'abattage des arbres aurait été plus judicieux. Ces deux points devront être évoqués lors de la prochaine commission des travaux.

Les Membres du Conseil Municipal